

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Convocation en date du 28 juin 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2023033

**Objet : Location longue durée
avec maintenance full service
pour un compacteur à déchets et
une chargeuse sur chenilles**

| Nombre de membres | |
|-------------------|---------|
| En exercice | Votants |
| 37 | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Yves CRISTIN – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
André MOINGEON

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François JANNET

CCMP : Claude CHARTON

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Jean Luc EMIN pouvoir à Guy ANTOINET – Mireille MORNAY pouvoir à Jean Marc THEVENET

CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Jean François JANNET –
Christine FRANCOIS pouvoir à Claude CHARTON

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

CCBS : Jean Jacques BESSON pouvoir à Philippe PLENARD

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD – Benjamin RAQUIN

CCPA : Gilbert BOUCHON – Max ORSET

Absents :

CA3B : Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL – Paul VERNAY

CCD : Sonia PERI

CCV : Guy DUPUIT

Le Président explique que le marché actuel pour le compacteur à déchets est nécessaire à l'étalement et au compactage des déchets au sein de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Le compactage limite les risques d'envol et d'incendie et les odeurs, il contribue également à l'optimisation du vide de fouille des casiers.

Compte-tenu de son utilisation, un renouvellement du matériel tous les 5 ans est indispensable.

Un engin complémentaire au compacteur à déchets est également nécessaire, le choix s'est porté sur une chargeuse sur chenilles. Cet engin servira d'une part d'engin de secours en cas d'indisponibilité du compacteur à déchets afin de permettre la continuité du service et d'autre part, les casiers étant à l'avenir plus grands, la chargeuse sur chenilles aura également la fonction de support au compacteur à déchets notamment pour l'étalement des déchets afin de recentrer le compacteur sur la fonction de compactage. Enfin la chargeuse sur chenilles servira à la réalisation des couvertures temporaires de l'ISDND qui seront désormais réalisées en régie et à la gestion des inertes.

Ce double équipement permettra aussi de réduire la consommation de GNR.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services pour la location longue durée avec maintenance full service. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert, elle est soumise aux articles L.2142-2, R.2142-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP pour une durée de 5 ans. Le montant total estimé est de 1 250 000€ HT

Il est décomposé de 2 lots :

- Lot 1 : Location longue durée avec maintenance full service pour un compacteur à déchets, montant estimé sur 5 ans, 750 000€ HT.
- Lot 2 : location longue durée avec maintenance full service pour une chargeuse sur chenilles, montant estimé sur 5 ans, 500 000€ HT.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

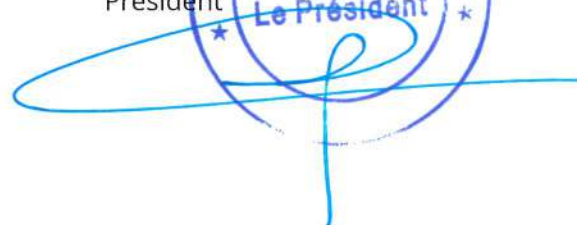
AUTORISE le Président à signer les marchés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour :

- La location longue durée avec maintenance full service pour un compacteur à déchets pour une durée de 5 ans
- La location longue durée avec maintenance full service pour une chargeuse sur chenilles pour une durée de 5 ans .

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



ORGANOM
Le Président *